

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE**  
**DU 11 MARS 2021**

**SEANCE A HUIS CLOS**

II et III de l'article 6 de la loi n°2020- 1379

La convocation du conseil municipal de Viriville datée du 7 janvier, adressée à chacun des conseillers municipaux afin de délibérer sur :

**ORDRE DU JOUR :**

- APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
- BAUX
- COMPTE EPARGNE TEMPS
- CONTRAT CADRE CDG 38
- QUESTIONS DIVERSES

Une délibération supplémentaire est à rajouter à cet ordre du jour, accord à l'unanimité.

L'an deux mil vingt et un, le 11 mars, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIRIVILLE.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Françoise SEMPE, Frédéric DELEGUE, Christian DEVILLE, Martine BENASSI,  
Severine BAGUET, Brigitte BARET, Cédric BERRUYER, Pierre Olivier BOULARD, , Jean Marie CHENAVAS  
Isabelle FOIREST, Luigi PENSATO, Sylvette RAPP, Edwige THIVIN, Patrice TOURNIER, Lucia TREILHOU

**Absents :** Jérôme GAUCHET, Anthony MASSON, Laurence MARTENOT, Brigitte BRUNAT

**Nombre de pouvoirs :** MARTENOT/SEMPE, BRUNAT/BENASSI

**Nombre de votants : 17**

**APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT :**

Accord à l'unanimité

**BAUX**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il faut régulariser par une délibération, les nouveaux baux des logements répertoriés ci-dessous :

Il convient de fixer les montants des loyers et de nommer les nouveaux locataires :

- 1 route de chatenay : 630 euros Mme PADOVANI STEPHANIE, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021
- 17 place de l'église : 345 euros Mr LAURENCIN JORAN, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021
- 47 place du 19/03/62 : 486 euros Mme GUILLERMOND EMILIE, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021

Accord à l'unanimité

**COMPTE EPARGNE TEMPS ( sous forme de congés, sans indemnisation)**

Le compte épargne temps permet de conserver des jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années, et conservé en cas de mutation, détachement....

Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés.

**Qui peut ouvrir un CET ? :** un titulaire à temps complet ou non complet, un contractuel si employé de manière continue à partir d'1 an de service.

**Combien de jours maximum peut-on épargner ?** : le CET peut comporter 60 jours maximum ( 70 jours en raison de la pandémie)

**Quels jours peut-on épargner ?** : des jours de congés annuels, des RTT, les jours de fractionnement ou des heures de récupération.

Avec une obligation de poser au moins 20 jours par an de congés.

**Que faire des jours épargnés ?** : Possibilité d'utiliser tous les jours du CET à l'issue de congés (maternité, proche aidant, paternité...) et sous réserve des nécessités de service dans les autres cas.

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur la mise en place du CET sous forme de congés, et d'un règlement intérieur.

Accord à l'unanimité

### **CONTRAT CADRE CDG 38**

Le centre de gestion de l'Isère, souhaite soutenir les collectivités dans leur volonté de développer des prestations sociales, en faveur des agents territoriaux.

Le centre de gestion a développé un contrat cadre de titres restaurant depuis 2011. Un nouveau contrat cadre va être lancé en continuité au 01/01/2022.

Cette délibération permettra de donner pouvoir au CDG38 de négocier le contrat cadre au terme d'une procédure d'appel public à la concurrence, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Accord à l'unanimité.

### **(DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE)**

#### **CREANCES ETEINTES**

Après avoir épuisé les moyens dont il dispose pour recouvrer les créances de la commune auprès de divers débiteurs, le trésorier principal demande l'admission en créance éteinte (créance définitivement annulée) de produits se rapportant à différents exercices comptables ( 2017 et 2020) et pour lesquels les recherches auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par la direction générale des finances publiques.

A cet effet, le trésorier principal nous a adressé un état de ces produits correspondant à des factures de la cantine d'un montant de 256.75 euros.

Cette opération fera l'objet d'un mandat au budget principal de la commune imputé sur le compte 6542 : créances éteintes – chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Vote :

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- comptes rendus des commissions intercommunales
- questionnement sur l'état de la rivière la Pérouse, réflexion sur l'organisation d'une journée nettoyage ?
  - école : fermeture d'une classe dès la rentrée scolaire
  - cérémonie du 19/03/62 : 11h mais restreint
- réflexion sur la création d'une régie communale pour l'encaissement des participations des forains de la fête Jeanne Sappey

**FIN DE SEANCE : 20h45**